

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE

RAPPORT DU JURY

SESSION 2017

Nombre de postes : 6

Inscrits	Dossiers reçus	Admissibles	Admis
29	26	15	6

ADMISSIBILITE				
Notes > 10	Notes <= 10	Éliminés pour rupture d'anonymat	Note moyenne	Dernier admissible
15	10	1	11,17	11

EPREUVE ORALE D'ADMISSION		
Notes <10	Notes >10	Moyenne
5	10	11,40

Moyenne du dernier candidat admis : 13,20

I. L'épreuve d'admissibilité : les attendus du jury

L'épreuve consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat (coefficient 3)

- Recevabilité du dossier : Le respect de l'anonymat du dossier RAEP (y compris des annexes) est impératif
- Forme de dossier : Les candidats doivent veiller à :
 - relire leur dossier afin d'éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe.
 - déposer un dossier complet en évitant le recto verso
 - déposer un rapport dactylographié conformément aux consignes de l'examen.

Par souci d'équité, le jury a pénalisé les dossiers ne respectant pas les consignes.

Le jury s'est attaché à évaluer la qualité de présentation, le respect des consignes, la construction du dossier (plan, qualité d'expression, orthographe, ...), la clarté des missions et des compétences présentées, la pertinence des annexes, la richesse du parcours et la formation professionnelle.

- Le contenu du dossier

Le jury a apprécié une présentation structurée du parcours professionnel à l'appui d'un plan synthétique articulant les tâches accomplies et les compétences développées. Les candidats doivent veiller à l'équilibre des différentes parties du dossier.

De même, une présentation par thème plutôt que chronologique et linéaire est plus pertinente. Le dossier RAEP doit permettre de mettre en valeur les capacités du candidat à prendre de la distance et à analyser en dépassant le seul aspect descriptif. Il est apprécié d'éviter l'énumération des différentes expériences et notamment celles d'une durée brève (exemple 15 jours)

La description des formations professionnelles, parfois nombreuses et variées est appréciée du jury quand elles démontrent que les candidats ont à cœur de se tenir au courant des évolutions de leurs métiers, de l'actualité ou de l'évolution de leur structure, et qu'ils n'hésitent pas à appréhender des domaines inconnus.

Les dossiers présentaient peu d'annexes. La présentation de documents annexes produits par le candidat a été appréciée, à la condition qu'ils constituent des pièces pertinentes, qui mettent en valeur les acquis professionnels. Ils doivent être en relation directe avec le parcours professionnel. Il ne doit pas s'agir d'épaissir le dossier avec des pages supplémentaires.

Les candidats peuvent valoriser l'expérience extra professionnelle dès lors qu'elle présente un intérêt transposable dans les fonctions de SAENES ; De même, les fonctions d'encadrement peuvent utilement être valorisées.

La conclusion du dossier doit mettre en lumière la réalité et la consistance de la motivation. Celle-ci ne doit pas être comprise comme l'aboutissement d'expériences professionnelles mais comme une perspective. Il est symptomatique de constater que peu de dossiers ont fait apparaître les évolutions de carrière envisagées ou les projets professionnels.

II. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

Les candidats ont majoritairement bien préparé leur présentation et le temps imparti a été totalement utilisé et respecté.

Le jury a apprécié une présentation différente de la trame du RAEP, structuré autour d'une entrée thématique ou sur les compétences.

Cependant, il est à noter que la conclusion a été généralement peu précise, sans aucune projection du candidat dans son futur grade. Même si l'enjeu de cet examen professionnel n'entraîne pas un changement de poste, une réflexion personnelle sur les futurs emplois est appréciable.

Le jury apprécie les candidats capables de se positionner au sein de l'institution, comme cadre intermédiaire susceptible d'encadrer des personnels. Les candidats sont manifestement de bons techniciens dans leur domaine. Néanmoins, le jury attend qu'ils puissent dépasser l'aspect purement technique de leurs fonctions et démontrer leur aptitude à se projeter et à avoir une vision plus globale de leurs postes en termes de mission.

Le jury a apprécié les candidats ayant une bonne connaissance du système éducatif. En effet, il est essentiel que les candidats s'informent sur l'actualité générale de l'Education nationale, notamment les réformes phares récentes et en cours ainsi que sur les différentes structures institutionnelles au-delà de leur structure d'affectation. L'accès au grade de classe exceptionnelle répond à une logique de progression de carrière, et le jury cherche à connaître les motivations des candidats sur une projection dans des fonctions supérieures.

De nombreux candidats n'ont pas fait preuve de curiosité d'esprit et d'intérêt pour l'actualité au-delà de leur structure d'affectation.

Trop peu de candidats démontrent de l'ambition lors de l'épreuve : ce grade est certes une reconnaissance professionnelle, mais il vise essentiellement à occuper des postes à responsabilité, en autonomie, sur lesquels trop peu de candidats se projettent concrètement.

Le jury a apprécié la capacité de réaction et la spontanéité des candidats.